



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	31

SEANCE DU
15 JUIN 2026

Le quinze juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite en urgence par le Maire le onze juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Sylvie BOUDOU à Madame Claire BLANC, Madame marie GED, à Madame Hélène ALLIETTA

ABSENTS NON REPRESENTES : Monsieur Guillaume HENRY, Monsieur Rémy ROCCHIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-065	Institutions Approbation du caractère urgent de la séance
-----------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 portant ouverture d'enquête d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire présentées par la société SUEZ RV France pour son projet « Istres Recyclage et Energie » à Istres ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2026 portant prolongation de la durée de l'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire présentées par la société SUEZ RV France pour son projet « Istres Recyclage et Energie » à Istres ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2121-12 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le délai de convocation est normalement fixé à cinq jours francs.

Cependant, en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Or, l'avis de la Commune de Lambesc concernant une demande d'autorisation environnementale comprenant une zone d'épandage sur le territoire de Lambesc doit impérativement être rendu dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique correspondante.

En effet, une enquête publique a été ouverte du 13 avril 2026 au 18 mai 2026 sur les demandes d'autorisation environnementale déposées par la société SUEZ RV FRANCE dans le cadre de son projet "Istres Recyclage et Energies" à Istres.

Dans cette continuité, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 02 juin 2026. Le conseil municipal doit donc délibérer avant le 17 juin 2026 pour que son avis soit juridiquement valide.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le caractère urgent de la séance du conseil municipal au regard des impératifs de délai pour rendre un avis sur une demande d'autorisation environnementale de la société SUEZ RV FRANCE dans le cadre de son projet "Istres Recyclage et Energies" à Istres
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

